



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## conseils syndicaux

Question écrite n° 83981

### Texte de la question

Face aux réponses contradictoires ayant été fournies sur cette question, M. Guy Teissier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin de savoir si un particulier ayant fait donation en nue-propriété à ses deux filles de ses biens immobiliers a le droit de se présenter au conseil syndical de la copropriété. La réponse à cette question récurrente pouvant être utile à d'autres usufruitiers, il souhaiterait avoir sur ce point des informations sans ambiguïté.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article 21, alinéa 5, de la loi du 10 juillet 1965 énumère les personnes éligibles au conseil syndical. Il dispose que les membres du conseil syndical sont désignés parmi les copropriétaires, les associés dans le cas prévu par le premier alinéa de l'article 23 de la présente loi, les accédants ou les acquéreurs à terme mentionnés à l'article 4 de la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière, leur conjoint ou leur représentant légaux. L'usufruitier n'entre dans aucune des catégories énoncées puisqu'il n'est pas copropriétaire, son droit se limitant à celui de jouir des choses dont un autre a la propriété. Il n'est pas davantage associé ou acquéreur à terme de sorte qu'il ne semble pas, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, qu'il puisse être désigné comme membre du conseil syndical.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Teissier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83981

**Rubrique :** Copropriété

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 janvier 2006, page 664

**Réponse publiée le :** 25 juillet 2006, page 7853